

Extrait d'acte de naissance

Un étranger peut-il séjourner en France sans visa ?

Mis à jour le 14 octobre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui, vous êtes dispensé de visa pour un court séjour en France métropolitaine ou dans un autre pays *Schengen* si :

- vous avez un titre de séjour valide d'un pays *Schengen*,
- ou vous avez un passeport délivré depuis moins de 10 ans d'une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue de votre départ, émis par un des pays suivants :

Pays dont les ressortissants sont dispensés de visa court séjour

Pays

Précisions

Albanie	Passeport biométrique
Andorre	-
Antigua-et-Barbuda	Pour 3 mois maxi dans les 6 mois de votre 1 ^{re} entrée dans Schengen - accord particulier UE
Argentine	-
Australie	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Bahamas	Pour 3 mois maxi dans les 6 mois de votre 1 ^{re} entrée dans Schengen - accord particulier UE

Pays	Précisions
Barbade	Pour 3 mois maxi dans les 6 mois de votre 1 ^{re} entrée dans <i>Schengen</i> - accord particulier UE
Bosnie-Herzégovine	Uniquement si votre passeport est biométrique
Brésil	Pour 3 mois maxi dans les 6 mois de votre 1 ^{re} entrée dans <i>Schengen</i> - accord particulier UE Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Brunei Darussalam	-
Canada	-
Colombie	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Chili	-
Corée du Sud	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Costa Rica	-
Émirats arabes unis	Sauf exercice d'une activité rémunérée
États-Unis	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail Le journaliste reste soumis à visa
Guatemala	-
Honduras	-

Pays	Précisions
Israël	-
Japon	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Macédoine	Si votre passeport est biométrique
Malaisie	-
Maurice	Pour 3 mois maxi dans les 6 mois de votre 1 ^{re} entrée dans <i>Schengen</i> - accord particulier UE
Mexique	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Moldavie	Si votre passeport est biométrique
Monaco	-
Monténégro	Si votre passeport est biométrique
Nicaragua	-
Nouvelle-Zélande	-
Panama	-
Paraguay	-
Pérou	-

Pays	Précisions
Saint-Christophe et Nevis	Pour 3 mois maxi dans les 6 mois de votre 1 ^{re} entrée dans <i>Schengen</i> - accord particulier UE
Saint-Marin	
Saint-Siège	
Salvador	
Serbie	Si votre passeport est biométrique (hors passeport de la direction de coordination serbe)
Seychelles	Pour 3 mois maxi dans les 6 mois de votre 1 ^{re} entrée dans <i>Schengen</i> (accord particulier UE)
Singapour	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Uruguay	-
Venezuela	Si vous êtes salarié sous réserve d'autorisation de travail
Taiwan	Si votre passeport comporte votre numéro de carte d'identité
Régions de Hong Kong et de Macao	Si vous avez un passeport <i>Hong Kong Special Administrative Region</i> ou <i>Região Administrativa Especial de Macau</i> En cas d'activité salariée en France, le visa est obligatoire
Britanniques d'outre-mer	Si vous avez un passeport <i>British Nationals Overseas</i>

Par ailleurs il faut remplir les conditions suivantes lors du franchissement de la frontière :

- Justifier l'objet et les conditions de votre séjour (voyage privé ou professionnel, attestation d'accueil (particuliers) ou justificatif d'hébergement, etc.)
- Disposer de ressources suffisantes (argent liquide, cartes bancaires, etc.) ou pouvoir les acquérir légalement (activité professionnelle, etc.)

Le niveau de **ressources** exigé **par jour de séjour en France** est de 32,50 ¤ si vous avez une attestation d'accueil, de 65 ¤ si vous avez la preuve d'une réservation d'hôtel et de 120 ¤ sans preuve de réservation d'une chambre d'hôtel

- Avoir une assurance couvrant les dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, pour les soins que vous pourriez recevoir en France (la couverture minimum demandée est de 30 000 ¤)
- Ne pas être signalé aux fins de non-admission dans le Fichier européen permettant aux forces de l'ordre et magistrats des pays de l'espace Schengen d'avoir des informations sur des personnes recherchées (fugitifs, personnes disparues...). Les étrangers refusés à l'entrée d'un pays de l'espace Schengen sont également inscrits dans ce fichier. (particuliers)
- Ne pas représenter une menace pour l'ordre public, la sécurité intérieure, la santé publique ou les relations internationales d'un des pays *Schengen*.

Pour en savoir plus

- Carte de l'espace Schengen - Information pratique - Toute l'Europe

Où s'adresser ?

Références

- Règlement du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou pas à visa Schengen - Annexe 2
- Accord du 15 avril 2015 entre l'Union européenne et les Émirats arabes unis relatif à l'exemption de visa de court séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R211-27
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R211-28
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R211-29

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R211-30 à R211-31



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F21921>